

**DELIBERATION N° 62 / 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOU, M. BOUTRY, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, M. BIRACH M. SAHED, M. ENGUEHARD,

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BOURÉ, Mme BOULET à Mme SARRAZIN, M. DADDA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. SAHED, Mme DIOP à M. MENIRI, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme GAMRAOUI à Mme EL HAJOU, Mme HAI à M. JEGOUZO, Mme BAYKAN à M. MAILLARD, Mme BION à M. JUMEL

Absents : M. KOLOLO SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN ELHADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI Sana

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2026

Monsieur MENIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2026, à un réajustement d'imputations budgétaires sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau joint en annexe.

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n°36/2026 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité de spécialité, d'équilibre et de sincérité,

CONSIDERANT que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M57,

CONSIDERANT le tableau et la maquette annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 au budget VILLE de l'exercice 2026 qui s'établit conformément au tableau et à la maquette annexés à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 1 - Budget Ville 2026

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2026

Numéro de l'acte : DEL-2026-62 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260709-DEL-2026-62-DE

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires